

Arrêté provisoire concernant le site à réaménager SAR/TC113 dit « Ferme de Forestaille » à LOBBES (Sars- La-Buissière)

Brève description du projet

| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Projet</u> : | Aménagement de l'ancienne ferme par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie dans la perspective d'y développer un projet expérimental et créer un ensemble intégré relevant du domaine agricole et horticole, directement ou indirectement au service des personnes souffrant d'exclusion sociale. |
| <u>Localisation</u> : | rue de Forestaille |
| <u>Situation au plan de secteur</u> : | Zone agricole |

Contexte de l'avis

| | |
|---------------------------------------|--|
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 12 avril 2016 |
| <u>Référence légale</u> : | Article 169 du CWATUP |
| <u>Portée de l'avis</u> : | projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager |

AVIS**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/TC113.**

La CRAT estime que, vu son rôle structurant dans le paysage, le mauvais état actuel de la ferme est contraire au bon aménagement des lieux. Il est pertinent de la reprendre en tant que périmètre de site à réaménager afin d'en permettre la requalification et de garantir sa valeur paysagère. Elle estime également que le périmètre est cohérent.

Concernant le projet de réaménagement, la Commission insiste, au vu du caractère isolé du bien, pour que les logements unifamiliaux soient en relation directe avec le projet expérimental défini et que leur réalisation soit consécutive à celle de l'activité de formation et d'hébergement des stagiaires.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président